



MAIRIE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE – Service Enfance Jeunesse

CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR

I- PRESENTATION

Le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) est un service municipal géré par la commune de Montesquieu-Volvestre et agréé par le Ministère de la Ville et de la Jeunesse et des Sports.

Le centre d'Animation Jeunesse a pour but de proposer aux enfants de 11 à 17 ans (selon les activités) des animations artistiques, sportives et culturelles.

Est associé au CAJ :

- Le Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC)
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

II- FONCTIONNEMENT

• Période scolaire :

Le Centre d'Animation Jeunesse assure l'accueil des adolescents et l'encadrement de diverses activités périscolaires :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00.

• Période extrascolaire les mercredis et vacances scolaires :

Le CAJ fonctionne les mercredis de 13h30 à 17h30.

Le CAJ fonctionne pendant les vacances de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30.

Lieu d'accueil

Centre d'Animation Jeunesse

Rue du 19 mars 1962

31310 Montesquieu-Volvestre

Tél. : 05.61.90.66.29

E. mail : accueil.caj@mairiemontesquieu.fr

Dans ce lieu d'accueil (foyer), les jeunes ont à disposition, en présence d'un ou plusieurs animateurs, des ordinateurs, un accès Internet sécurisé, un baby-foot... Les heures d'ouvertures du foyer dépendent des périodes scolaires ou des vacances (voir ci-dessus).

La commune met aussi à disposition du CAJ et des jeunes, toujours en présence d'un animateur : la salle polyvalente, la médiathèque municipale, la base de loisirs « Les Plagnes »...

Le CLAC (Centre de Loisirs Associé au Collège) intervient dans les locaux du Collège en période scolaire, pendant la pause méridienne et à la base de Loisirs « Les Plagnes » pour l'atelier mécanique.

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) se déroule dans des locaux adaptés à la pertinence du projet.

• Les séjours

Le CAJ organise des séjours en période de vacances scolaires (mer, ski, séjours à thème...) Les dates sont communiquées à l'avance par affichage ou tracts. Si votre enfant désire participer à ces séjours, l'inscription ne sera définitive qu'après la constitution d'un dossier auprès du responsable du CAJ comprenant :

- une fiche sanitaire
- l'acceptation du présent règlement intérieur
- les attestations d'assurance (voir § Assurances)
- un certificat médical si nécessaire
- une fiche d'inscription complétée et le versement d'arrhes (30% du montant du séjour).

L'inscription se fait au moins trois semaines avant le départ, sous réserve des places disponibles.

Inscription :

L'inscription au CAJ est annuelle et obligatoire pour participer aux activités.

Pour tout enfant présent aux activités (même ponctuellement), un dossier comprenant une fiche d'inscription, une fiche de liaison sanitaire et le présent règlement doit être constitué par les parents et remis au responsable du CAJ.

Joindre obligatoirement au dossier :

- les quotients familiaux de la CAF et la carte vacances loisirs pour les ayants droits

- tous les documents de la CAF attestant les allocations familiales, ainsi que tous les imprimés (MSA, comités d'entreprises, Conseil Général...) donnant droit à ces réductions sur les tarifs de base. Le montant de l'aide des bons CAF et MSA sera déduit de la somme à payer si les documents sont remis au moment de l'inscription.

Le dossier reste valable pour l'année **scolaire** à condition que tout changement (santé, adresse, ...) soit signalé au responsable du centre (Se renseigner auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles prises en charge).

Adhésion :

L'adhésion au CAJ est obligatoire pour participer aux activités. Les tarifs sont fixés sur proposition de la délégation à l'enfance jeunesse et de la délégation aux affaires scolaires, par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal). (Voir tarifs affichés dans les lieux d'accueil).

Responsabilités et Sécurité :

- Il est formellement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool et des produits illicites dans les lieux d'activités du CAJ tant pour les visiteurs et les jeunes, que pour le personnel d'animation.
- Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué à l'adolescent pour la période des activités.
- Il est demandé aux jeunes de se respecter mutuellement, cela suppose ne pas s'insulter, ne pas crier, ne pas user de violence physique ou verbale. La fréquentation des structures implique aussi de la part des adolescents le respect du personnel et du matériel.
- Toute dégradation de matériel commise par l'adolescent engage la responsabilité pécuniaire des parents.
- Les responsables de structures ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique. Tout signe de prosélytisme est interdit au sein de la structure.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'actes de vandalisme, la commune peut engager (en concertation avec les structures concernées) la mise en œuvre des sanctions suivantes :

1. Courrier d'avertissement adressé aux parents, et convocation si besoin afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'adolescent et le maintien de la bonne marche du service.
2. Exclusion temporaire
3. Exclusion définitive.

Transport :

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, après accord écrit des parents, le responsable du centre ou les animateurs peuvent transporter les enfants en minibus, dans le respect du code des assurances et du code de la route.

Activités :

Les activités sont choisies par rapport au projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation en accord avec la commune. Des activités seront mises en place tout au long de l'année en concertation avec les jeunes.

Soins – Santé

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

En cas de traitement médical, le personnel du service enfance jeunesse n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

En cas de problème médical ou d'accident, le directeur ou membre du personnel habilité du service se charge :

- de contacter le médecin et/ou les services de secours,
- d'avertir les parents,
- de prévenir le Maire ou son représentant.

Il est très important de signer l'autorisation médicale sur la fiche sanitaire de liaison.

III- TARIFS

Les tarifs sont fixés en fonction du **quotient familial**, sur proposition de la délégation à l'enfance jeunesse et de la délégation aux affaires scolaires, par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal). (voir tarifs en cours).

IV- PAIEMENT

Un relevé des sommes dues sera adressé aux familles mensuellement.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public (inscrire au dos du chèque, le nom, le prénom de l'adolescent et l'activité séjour, sorties...-), par carte bancaire à la commune de Montesquieu-Volvestre, par chèque vacances, ou avec l'aide et la participation des Comités d'entreprises.

V- RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement dépassant un mois fera l'objet d'une lettre de relance. En cas de non-paiement dans les conditions prévues, et en l'absence d'information de la famille, le dossier sera transmis au Receveur Municipal, pour l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé. Après consultation des services sociaux, le non-paiement des prestations pourra entraîner le refus d'inscription sur les activités ou l'exclusion.

VI- ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants diplômés (Brevet d'Etat ou Brevet Fédéral) pour les activités telles que : sports nautiques, ski, moto, escalade...

VII- ASSURANCES

La commune de Montesquieu-Volvestre a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les enfants confiés dans le cadre des activités et du fonctionnement des centres de loisirs. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont imputables aux bâtiments ou au personnel d'encadrement.

Les parents doivent justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité au jour de l'inscription (assurance obligatoire).

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, il est conseillé aux parents ou aux responsables légaux du mineur de souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire (assurance extrascolaire).

VIII- MANQUEMENT AU REGLEMENT

Tout manquement grave au règlement fera l'objet d'une communication à Monsieur le Maire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux Accueils de loisirs entraîne l'acceptation de ce règlement.

Signature des parents ou du responsable légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 27 juin 2018
Le Maire,
Patrick LEMASLE



Coupon à laisser dans le dossier d'inscription

Je soussigné(e)

Responsable de(s) l'enfant(s)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du CAJ et CLAC de la commune de Montesquieu Vstr.

A _____, le _____

Signature des parents ou du responsable légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »